

Conseil Communautaire

Délibération n°2642025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vêrargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Nouredine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Plateforme Locale d'Initiatives pour l'Emploi et la Solidarité Est Hérault (ex PLIE Est Héraultais) – Convention de partenariat et financière pour l'année 2026.

Monsieur Yves Person, Vice-Président délégué à la solidarité aux communes, rappelle que la PLIES Est Hérault est une association qui propose des parcours individualisés d'accès et de retour à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées. Il s'adresse en particulier aux demandeurs d'emplois de longue durée, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes en difficulté et aux travailleurs présentant un handicap.

La PLIES Est Hérault intervient sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de Lunel agglo, dans les 4 domaines suivants :

- Structurer l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des participants au dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Développer des actions de levée des freins sociaux et professionnels,
- Contribuer au développement d'actions relevant de l'insertion par l'économie en phase avec les attentes du marché du travail,
- Favoriser la collaboration avec les acteurs économiques en développant une connaissance fine de l'emploi local et en mettant en œuvre le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.

Depuis plusieurs années et afin de permettre une intervention coordonnée de la PLIES Est Hérault sur les territoires de Lunel agglo et du Pays de l'Or, une convention tripartite est conclue annuellement entre les 3 structures concernées.

Au printemps de l'année 2025, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault a informé Monsieur le Préfet de Région et la PLIES d'une modification de la ventilation des crédits alloués par le Fond Social

Européen (FSE) pour la période 2026-2027. Il a également été précisé que l'affectation des crédits serait recentrée sur l'inclusion sociale et les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, en lien avec les objectifs de la loi « plein emploi ».

La PLIES a informé par courrier Lunel Agglo et Pays de l'Or Agglomération, que ces nouvelles modalités d'affectation du FSE et du Pôle Politique d'Insertion (PPI) laissait entrevoir une perte de financement de 183 800 € pour la PLIES Est Hérault, compromettant la poursuite de l'activité de l'association dès 2026.

Compte-tenu de ces difficultés et dans l'objectif de poursuivre et pérenniser les missions de la PLIES essentielles au territoire, il est nécessaire et d'envisager l'internalisation de ces missions au sein des agglomérations Lunel Agglo et Pays de l'Or à l'échéance de début 2027, après dissolution de l'association au 31 décembre 2026.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'accompagner la PLIES dans l'exercice de ces actions pour 2026 et la mise en œuvre des mesures financières et sociales pour cette dernière année de fonctionnement.

L'association a sollicité, dans ce cadre et au titre des actions menées pour l'année 2026, une participation de Lunel agglo à hauteur de 79 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, messieurs Patrick Mary, Nouredine Beniattou et Christophe Calvet représentants de Lunel Agglo au sein de la PLIES Est Hérault ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE la convention de partenariat tripartite conclue entre Lunel agglo, la PLIES Est Hérault et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour l'année 2026,

APPROUVE l'attribution d'une subvention par Lunel Agglo à la PLIES Est Hérault pour un montant de 79 000 € pour l'année 2026, selon les modalités définies dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2642025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr